

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

MORS DU DÉPARTEMENT : 10 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

APPEL A LA RAISON

Les journaux réactionnaires font de singulières réflexions au sujet de l'acquiescement de Marcel Monnier, par la Cour d'appel.

Ils affirment sans rire que le « frère de la recluse de Poitiers est une victime des passions politiques ».

A qui feront-ils croire que les républicains sont coupables en cette affaire ? Ce ne sont pas les républicains, je pense, qui ont enfermé Blanche Monnier et l'ont réduite à l'état de décrépitude lamentable que l'on connaît ?

La politique n'a rien à voir dans une affaire aussi répugnante. Il ne faut examiner que ce cas de morale familiale et sociale :

« Un frère — peu important ses croyances et ses opinions — est-il coupable de laisser durant des années martyriser sa sœur sous ses yeux sans tenter le moindre effort pour la sauver ? »

Or, il n'est pas un homme faisant appel à la droite raison et à sa conscience qui ne réponde : « Oui, il est coupable. »

Marcel Monnier est poursuivi comme complice : un tribunal le condamne, un autre l'acquitte. Immédiatement ses amis politiques proclament son innocence et font de lui un martyr par la faute des républicains.

C'est aller un peu trop loin et travestir les rôles.

D'ailleurs, c'est à la procédure que Marcel Monnier doit son acquiescement. La morale qui ne s'appuie que sur la raison et la conscience ne sera pas en cette affaire en accord absolu avec la justice (2^e manière).

Malgré son acquiescement, Marcel Monnier n'en restera pas moins, pour l'opinion publique, un triste personnage.

Le verdict de la Cour d'appel est une sentence juridique, non un certificat de moralité.

Les juges en acquittant Monnier n'ont pas voulu dire qu'ils sont prêts à faire ce qui lui était reproché, n'y voyant aucun mal.

Combien parmi eux auraient tendu, sans hésitation, la main à celui qu'ils venaient d'absoudre ?

S'il s'en fût trouvé un seul, on peut affirmer que celui-là manque de bonté et d'humanité.

Mais... les juges d'appel n'ont-ils pas exigé qu'une semonce fût adressée à l'inculpé. Et alors...

A. ANDRÉ.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 26 novembre 1901 (matin)

M. Maurice Faure, président.

La Chambre continue la discussion des projets sur la marine marchande.

On en est à l'article 5 et aux exceptions qu'il énumère au droit et à la compensation d'armement ou à la prime de la navigation.

Un amendement de M. Ricard tendant à étendre les exceptions de l'article 5 aux navires d'origine étrangère qui au moment de la francisation ou dans les 6 mois qui la suivent, seraient hypothéqués pour plus de la moitié de leur valeur.

Cet amendement est adopté.

Un amendement de l'amiral Rieunier est adopté.

Et la séance est levée.

Séance de l'après-midi

M. Deschanel préside.

La Chambre reprend la discussion de l'emprunt de Chine.

M. Gauthier de Clagny présente une addition à l'article premier : il demande qu'un état détaillé des dépenses du dit emprunt, remises diverses, commissions de banques, frais de publicité avec le nom des parties prenantes, soit publié dans l'Officiel.

Cet amendement est adopté.

M. Stanislas Ferrand dépose une autre proposition par laquelle l'Etat pourra racheter et éteindre une somme de rentes perpétuelles égale au montant des annuités dues par la Chine au fur et à mesure de leur paiement.

Cet amendement est repoussé.

L'ensemble de l'article 1^{er} est voté ; et la Chambre entame la discussion du 2^e.

Sur cet article, M. Coutant dépose un amendement tendant à insérer l'addition suivante : Une somme de dix mille francs à toute famille dont un fils sera mort au cours de l'expédition de Chine.

M. Lasies combat cet amendement.

Le général André déclare que ce précédent s'il était créé serait fâcheux.

M. Dumont dépose un amendement tendant à prélever une certaine somme sur le produit de l'emprunt, et que cette somme servira à la création de pensions et secours aux victimes de l'expédition, à leur ascendants et descendants.

L'amendement Coutant est repoussé par 283 voix contre 188.

Celui de M. Dumont est adopté par 257 voix contre 213.

M. Lasies dépose un amendement ainsi conçu : Seront comprises dans les indemnités les sommes nécessaires pour permettre au ministre de la guerre de sauvegarder les droits des officiers et hommes de troupes de l'expédition de Chine.

Par 270 voix contre 253 l'amendement est repoussé.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 26 novembre 1901

Le Sénat continue la lecture de la proposition Bérenger relative à la réhabilitation des faillis.

Il s'occupe des modifications que cette proposition tend à introduire dans l'article 605 du code pénal.

Toutefois il ne sera rien changé aux droits des créanciers.

M. Girard dépose l'amendement suivant : Le jugement pourra être frappé d'appel tant par le demandeur que par le procureur de la République et les créanciers opposants dans le délai d'un mois à partir de l'avis qui leur aura été donné par lettres recommandées.

M. Chaumié demande au Sénat de repousser la loi présentée par M. Bérenger.

Mais l'ensemble des articles 605, 606 à 609 sont adoptés.

Puis l'article 2 est adopté dans son entier.

L'article premier est réservé et renvoyé de nouveau à la commission.

Et la séance est levée.

Silence dans les rangs !

A la suite de la mise à la retraite d'office du colonel Ledochowski, du 9^e cuirassiers, le général de Forsanz, commandant la 4^e brigade, adressait aux troupes sous ses ordres un ordre du jour où il blâmait la mesure prise par le ministre de la guerre.

Et l'on pourrait se demander s'il est admissible qu'un officier quel que soit son rang, dans la hiérarchie, eût-il les trois étoiles, eût-il les plumes blanches, s'ingère de blâmer, de critiquer publiquement un acte, quel qu'il soit du ministre de la guerre, qu'il prenne les troupes qu'il commande à témoin de ce blâme et de ces critiques !

M. le ministre de la guerre ne l'a point pensé. Par une décision approuvée au conseil des

ministres, le général de Forsanz est remplacé à la tête de la 4^e brigade de cuirassiers. Le Journal Officiel a publié ces jours derniers la nomination du général de Witte au commandement de cette brigade.

La mesure que vient de prendre le général André était nécessaire : elle ne doit rencontrer que des approbateurs.

Il est impossible qu'en des ordres du jour factieux les généraux viennent s'insurger contre les actes du chef de l'armée.

Il faut que les généraux soient les premiers à donner l'exemple de la discipline : Silence dans les rangs !

EN CHINE

Un incident franco-chinois

On annonce que la canonnière française Vigilante a été sommée de stopper par des Chinois occupant un port près de Hankai, dans le district de Tunk-Kung. Les Chinois ont menacé de faire feu sur la canonnière si on ne donnait pas une explication satisfaisante de sa présence dans cet endroit. Le commandant de la canonnière a porté plainte au magistrat de Tunk-Kung et une amende de 2,000 dollars a été infligée à la ville de Hankai.

INFORMATIONS

Commission de l'armée

La commission de l'armée a ratifié, conformément à la proposition de M. Rolland, la suppression dans la loi sur le recrutement de l'article 23 relatif aux dispenses accordées aux candidats aux professions libérales, instituteurs, ecclésiastiques, etc. ; elle a toutefois décidé de laisser à ces jeunes gens, à la fois la faculté de s'engager avant le tirage au sort et celle d'obtenir au contraire des sursis d'appel lorsque cela pourra favoriser leurs études. Toutes les dispenses seraient donc supprimées. La commission a décidé de ne favoriser en rien les familles nombreuses. Elle a fixé à 300 fr. pour chacune des deux années de service l'indemnité qui serait allouée aux familles dont les soutiens « effectifs et indispensables » seraient incorporés et a résolu, en outre, contrairement à ce que proposait son rapporteur, de ne pas laisser aux communes la charge de ces indemnités, dont le paiement incombera uniquement à l'Etat.

Groupe radical socialiste

Le groupe radical socialiste dans sa dernière séance a voté l'ordre du jour suivant : « Le groupe radical socialiste, voulant manifester son intention formelle de soutenir le gouvernement de défense et d'action républicaines contre les manœuvres de la réaction, a décidé, sur la proposition de M. Louis Blanc, de voter l'ensemble de la loi concernant l'emprunt. »

Mort de Salsou

On annonce la mort à Cayenne où il avait été déporté, de Salsou, l'anarchiste qui pendant l'Exposition tenta de tuer le Shah de Perse. Salsou, on s'en souvient fut condamné par la cour d'assises de la Seine à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Dettes antiques

Le prince de Galles avait, quand il monta sur le trône, des créanciers de toutes les couleurs et dont les titres remontaient à la jeunesse d'Edouard VII, alors qu'il était plus

sensible aux plaisirs qui ruinent qu'aux honneurs qui rapportent.

Malgré les titres anciens de tous ces créanciers, aucun n'atteignait encore la solennelle antiquité de la créance des Peruzzi.

Les Peruzzi de Florence, descendants de banquiers italiens, viennent, en effet, d'assigner la maison royale d'Angleterre en paiement, ou mieux, en restitution d'une somme de soixante millions de francs prêtée par un de leurs ancêtres au roi Edouard III, en 1340.

Pour baser sa demande, qu'elle renouvelle du reste tous les dix ans avec une patience séculaire, la famille Peruzzi présente les titres les plus authentiques, et depuis des siècles, sans résultat !

CHRONIQUE LOCALE

Justice

M. Bousquet, avocat à Cahors, est nommé suppléant du juge de paix du canton nord.

— M. Trepens, ancien juge de paix du canton ouest de Figeac, est nommé juge de paix honoraire.

— M. Nieucel, est nommé juge de paix à Figeac.

CAHORS

PENSIONS NATIONALES

Nos lecteurs se rappellent qu'en rendant compte des séances de la Commission départementale du travail nous nous sommes occupés, à plusieurs reprises du projet des Retraites ouvrières.

En raison des critiques dont ce projet a été l'objet, il nous paraît particulièrement intéressant de publier l'étude d'un projet de Pensions nationales (voir en troisième page).

Cette étude d'un de nos amis, nous paraît absolument remarquable. Elle a le double avantage de prévoir l'amortissement de la Dette publique et d'assurer à tous les Français indistinctement et non à quelques privilégiés une retraite pour la vieillesse.

Nous répondrons ici-même avec plaisir aux critiques que l'on voudra bien nous présenter au sujet de ce projet.

Nécrologie

Ce matin, au milieu d'une grande affluence d'amis, ont eu lieu les obsèques de M. Pagès, père de notre ami M. Pagès, vétérinaire, conseiller d'arrondissement, auquel en cette pénible circonstance, nous adressons, ainsi qu'à sa famille, nos sincères condoléances.

Liste des jurés

Voici la liste des jurés appelés à siéger à la session du quatrième trimestre des assises, qui s'ouvriront à Cahors le lundi 16 décembre 1901, à onze heures du matin, sous la présidence de M. Bétille, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Fournié, juges au tribunal civil de Cahors :

Jurés titulaires

MM.

Jean Bayle, propriétaire à Cavagnac.
Louis-A. Loussert, prop. à Lacapelle-Cabanac.
Jacques Agié, négociant à Cahors.
Célestin Blatter, maire à Flaujac.
Jules Billières, ex-avocat à Cahors.
J.-Léon-Hilarion Grimal, prop. à Francoulès.
Eugène Lancelot, maire à Lentillac.
Jean-Louis Nigou, conducteur des ponts et chaussées à Figeac.

Jean-Baptiste Mostolac, propriétaire à Cézac.
 Auguste Bourdet, propriétaire à Condat.
 J.-B.-A. Dols, ex-notaire à Saint-Cirq-Lapopie.
 François Cret, propriétaire à Cornac.
 J.-J. Laporte, tanneur à Castelnau-Montriat.
 Jean-Henry Darquier, médecin à Cahors.
 Angel Cazard, limonadier à Lacapelle-Marival.
 Antoine Dubernat, commis de culture de tabac à Luzech.
 Jean-André Carle, receveur buraliste à Cahors.
 Joseph Verdier, adjoint à Baladou.
 Jules Lagarde, conducteur des ponts et chaussées à Cahors.
 François-Félix Gladly, propriétaire à Duravel.
 Jean Alard, greffier à Martel.
 A. Solacroup, ancien maire à Saint-Laurent.
 Albert Puybaret, propriétaire à Gramat.
 Jean Mazet, entrepreneur à Biars.
 Pierre-François-Frédéric Cazes, Dr à Fontanes.
 Julien Fontanille, maire d'Albiac.
 Ambroise Maury, maire à Laubressac.
 Armand Bergougnieux, ancien maire à Gramat.
 Antoine Valette, greffier à Salviac.
 Pierre Advier, percepteur à Saint-Géry.
 J.-B. Lasfargues, maire à Sainte-Colombe.
 Antonin Ortal, limonadier à Gramat.
 H.-L.-E. Redon, avocat à Saint-Cirq-Lapopie.
 Joseph-Arsène Cassayre, conducteur des ponts et chaussées à Figeac.

Jurés supplémentaires

MM.

Benjamin Paumès, professeur à Cahors.
 Henri Lacrouz, conducteur des ponts et chaussées à Cahors.
 Henri-François Plantade, imprimeur à Cahors.
 E. Mullot, employé à la Trésorerie à Cahors.

Vol

La police vient de mettre en état d'arrestation Joseph Lalau, âgé de 69 ans originaire de Wambrechies (Nord), pour vol d'une montre au préjudice de Mlle Guiral, tenant restaurant rue Neuve-Saint-Barthélemy. Cet individu a profité de l'absence de cette personne pour s'emparer d'une montre de femme qui était pendue à un clou dans la cuisine.

Tribunal correctionnel

Audience du 28 novembre 1901

Une seule affaire est appelée.
 Le nommé Gaillard Jean, de Lalbenque, poursuivi pour colportage d'allumettes de contrebande est condamné à 300 francs d'amende.

Musique du 3^{me} de ligne

PROGRAMME DES 28 NOVEMBRE ET 1^{er} DÉCEMBRE
 Allegro Militaire Supplé.
 La Poupée de Nuremberg (Ouv.) Adam.
 Vénézia (valse) Desormes.
 Rigoletto (fantaisie) Verdi.
 Cette Petite Femme-là (polka) Turlet.

De 3 à 4 heures. Allées Fénélon

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 26 au 28 novembre 1901

Naissances

Loubières Jean-Louis, quai de Regourd.
 Lacombe Aimée-Paul-Emilienne, rue du Pont-Neuf, 2.
 Gratias, Charles-Augustin-Albert, rue de la Préfecture, 3.

Décès

Morine Marie Florencia, épouse Bouyssou, 46 ans, s. p., rue Brives, 41.
 Pagès Jean, maréchal-ferrant, 72 ans, rue Victor-Hugo.
 Atgié-Latour Amante-Clotilde-Marie-Victorine-Zénaïs, Vve Mercié, 77 ans, cours de la Chartreuse, 12.

Arrondissement de Cahors

CONCOTS. — Cours d'adultes. — Le cours d'adultes à l'école de garçons s'ouvrira le mercredi 4 décembre, à sept heures du soir.

Les cours auront lieu les mercredi et samedi de chaque semaine, de sept heures à neuf heures du soir.

Un autre cours d'adultes sera ouvert à l'école laïque de filles, le jeudi 5 décembre, à deux heures du soir. Celui-ci se répètera le dimanche et le jeudi, de deux à quatre heures du soir.

— *Conférence.* — Dimanche 1^{er} décembre à 3 heures du soir, à la mairie, M. Bach instituteur, fera une causerie sur : « Les inconvenients qui résultent de l'irrégularité dans la fréquentation scolaire ».

— *Comice agricole.* — Les membres du comice agricole des Bas-Plateaux-du-Quercy se réuniront en assemblée générale, à la mairie de Concots, le dimanche 8 décembre, à trois heures du soir.

— *Caisse d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail.* — L'assemblée générale

des membres adhérents aura lieu le dimanche 15 décembre, à trois heures du soir, à la mairie.

Au sujet de la dite caisse, nous sommes heureux d'annoncer que M. le ministre de l'agriculture vient de lui accorder une subvention de 500 fr.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON — Tribunal correctionnel. — Audience du 25 novembre. — Pierre Treil, âgé de 62 ans, cultivateur à Floirac et Jean Darnis, cultivateur à Gramat, sont condamnés à 20 francs d'amende et aux dépens pour délit de chasse sans permis.

— Guillaume Chassaing, âgé de 56 ans, cultivateur à Creysse, qui, profitant de l'absence de Jean Gavet, domestique à Meyronne, s'introduisit dans la grange et déroba la somme de 5 fr. 50 et une montre en argent, est condamné pour ce méfait à quinze jours de prison et aux dépens.

Chassaing avait déjà subi trois condamnations antérieures à la prison pour des délits analogues.

— Les nommés Justin Griffel, âgé de 48 ans, cultivateur à Meyronne, Jean Breil, âgé de 50 ans, et la femme Victorine Grimal épouse Breil, cultivateurs à Lacave, inculpés du délit de pêche pendant la nuit avec engins prohibés, sont condamnés à 15 francs d'amende chacun et aux dépens.

— *Mort subite.* Mardi dernier, vers midi et demie, le nommé Janis, âgé de 70 ans, propriétaire, avenue Gambetta, à Gourdon, était parti de chez lui pour aller à sa propriété. En arrivant près du cimetière, il s'arrêta à l'atelier de M. Vayssières, sculpteur, situé sur les bords de la route où il demeura quelques instants; en sortant de l'atelier, il tomba raide mort dans le fossé de la route. Le médecin appelé en toute hâte ne put que constater le décès.

Il est probable que Janis a succombé par suite de la rupture d'un anévrisme.

Cette mort si rapide a produit la plus vive impression parmi la population gourdonnaise.

— *Accident.* — Un accident qui aurait pu avoir des suites graves s'est produit ces jours derniers sur la route de Cahors à Gourdon. Dans la nuit de samedi, le nommé Bertrand Ousset, marchand forain à Gourdon, revenait de la foire de Catus avec sa voiture garnie de marchandises et attelée de trois chevaux. En arrivant entre Peyrilles et Concorès, vers deux heures du matin, la voiture versa et toute la marchandise s'éparpilla et la voiture s'écrasa, mais les personnes qui étaient dedans n'eurent aucun mal, fort heureusement. Il paraît que cet accident est dû au mauvais état de la route en cet endroit.

— **SAINT-CHAMARAND.** — *Malheureux accident.* — Dans la soirée de mardi dernier, un bien triste accident qui aurait pu avoir des suites irréparables, est arrivé dans cette commune entre Saint-Chamarand et Saint-Cirq-bel-Abbre.

Quelques Nemrods de circonstance, aussi inhabiles qu'imprudents, s'étaient réunis pour une partie de furetage — après avoir gaiement et largement fêté Bacchus, comme bien on pense. — Postés un peu au hasard en avant du clapier exploré, peu attentifs sans doute à leur occupation, ils furent tellement surpris par la sortie soudaine et imprévue de deux lapins que presque tous les chasseurs déchargèrent immédiatement et comme automatiquement leurs armes dans diverses directions. Quelle ne fut pas leur surprise, dès que la fumée fut dissipée d'apercevoir à terre blessé, M. G..., maire à Saint-Chamarand qui s'était joint à eux pour leur être agréable Aussitôt on s'empressa autour de lui. La stupeur fut générale lorsqu'on constata qu'il avait reçu plusieurs plombs en pleine poitrine.

Heureusement que le docteur Bouyé de Saint-Germain venant à passer presque aussitôt, put donner les soins immédiats réclamés par l'état du malheureux blessé dont les jours toutefois, ne sont pas en danger.

— **UZECH.** — *Incendie.* — Dans la nuit du 25 novembre courant, une maison et une grange appartenant au sieur Lafleur, celtibataire, domicilié au lieu de la Sébadière, commune d'Uzech, canton de St-Germain, ont été la proie des flammes.

Tout a été brûlé : mobilier, fourrages et

récoltes sans que le moindre secours ait pu être porté, ce village étant isolé, et le propriétaire de l'immeuble incendié étant absent au moment du sinistre dont on ignore encore les causes.

Les dégâts sont assez élevés.

LA VUE DES ENFANTS LUI FAISAIT MAL

« Sont-ils gentils, ces bambins, » me disait le métayer en répondant par un cordial bonjour aux saluts des petits qui s'en allaient à l'école du village. « Croiriez-vous cependant que naguère leur vue me faisait mal ? »

« Auriez-vous perdu un enfant ? » lui dis-je, prévoyant un de ces deuils qui éteint pour toujours la joie du foyer.

« Non grâce à Dieu, » reprit Monsieur Antoine Unglas, « mon fils unique est fort et bien portant, quoiqu'il n'ait que 21 ans, il m'en remontrerait pour la culture de la terre, mais le pauvre enfant nous a causé bien des inquiétudes. A l'âge de huit ans, mon fils eut le corps entièrement couvert de gros boutons et de croûtes fort épaisses qui laissaient échapper beaucoup d'humeur; les démangeaisons étaient si insupportables qu'il se grattait jusqu'au sang. Nous dûmes le retirer de l'école, car le pauvre petit était devenu un objet de répulsion pour ses camarades. Il était devenu très maigre et très faible, ne mangeait plus et se plaignait continuellement de douleurs d'entrailles dues certainement à une constipation qui l'incommodait depuis plusieurs mois. Nous consultâmes plusieurs médecins qui prescrivirent différents traitements, mais qui n'obtinrent aucun résultat. Un jour j'eus le bonheur de recevoir un petit livre qui m'apprit les merveilleuses propriétés de la Tisane américaine des Shakers. Je m'empressai de m'en procurer un flacon et dès les premières doses, nous pûmes constater une grande amélioration, les croûtes séchaient et l'humeur avait tari, puis la peau se nettoya, redevenant belle et complètement nette. En même temps, tous les autres maux avaient disparu ».

Le 3 février 1901, dans une lettre revêtue de la légalisation de M. Triadou, maire d'Aigues-Vives (Haute-Garonne), M. Antoine Unglas propriétaire en cette commune, adressait ses remerciements à M. Oscar Fanyau le pharmacien de Lille (Nord) qui a introduit en France ce bien-faisant et excellent remède. « Malgré les prédictions les plus alarmantes, » lui disait-il, « le mal n'a jamais reparu. A l'âge de 15 ans, à la suite de grandes fatigues, mon fils souffrit de l'estomac et sa digestion laissa beaucoup à désirer, mais nous ne fûmes pas en peine et la Tisane américaine qui l'avait sauvé enfant, conserva aussi son adolescence. Je vous autorise à reproduire ces lignes, et serai toujours prêt à donner toutes les indications possibles à tous ceux qui s'adresseront à moi. Mon fils, Jean-Marie, partage mes sentiments de reconnaissance et me prie de vous les exprimer. »

A LOUER

A CAHORS

GRANDE MAISON

(Pièces vastes et bien distribuées)

AVEC JARDIN

PRIX MODÉRÉ

S'adresser au bureau du journal.

BULLETIN FINANCIER

Sauf nos rentes qui s'inscrivent légèrement au dessous des cours pratiqués dans la séance précédente, le reste de la cote est sans changement notable.

Nous sommes trop près de la liquidation pour que saut incident imprévu, les spéculateurs modifient leurs positions.

Notre 3 0/0 reste à 101.05 au lieu de 101,12 clôture précédente; le 3 1/2 0/0 a baissé de 5 c. à 101,10.

Le Comptoir National d'Escompte cote 560; le Crédit Foncier à 717 et le Crédit Lyonnais à 989 ont varié de 1 fr. dans l'un et l'autre sens; la Société Générale à 607 n'a pas varié.

Nous retrouvons le Lyon à 1.580, le Nord à 1.980 et l'Orléans à 1.602.

Le Suez cote 3.785.

Parmi les fonds étrangers, l'Italien clôture à 71,72, le Portugais à 27,12, le Russe 4 0/0 consolidé à 101,40, le 3 0/0 1891 à 84,85.

Le Serbe Unifié 4 0/0 finit à 68,20.

Le Turc D se traite à 24,42 et la Banque Ottomane à 528.

A Bruxelles — L'Internationale de Tramways dividende cote 114,50; les Acieries d'Anvers Capital sont à 160 et les Privilégiées Electricité d'Anvers à 106,25.

A VENDRE

La plus jolie Propriété du Lot

CONTENANCE 25 HECTARES

PRAIRIES, VIGNES, TERRES et BOIS

Pour visiter et pour traiter, s'adresser : à Cahors à M. Cubaynes, rue Clément-Marot et à Paris Office du bâtiment 66, rue du Rocher.

LA TOILETTE DES ENFANTS

Recueil de Modes enfantines 14, — rue Dronot, — 14, Paris.

Paris et départements, un an : 6 fr. — Union postale : 7 fr.

Paraissant le 1^{er} de chaque mois

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent elles-mêmes de la toilette de leurs enfants, offre, chaque mois, à ses nombreuses lectrices :

Une causerie sur les modes enfantines, illustrée de croquis explicatifs. — De nombreux Modèles de Robes, Chapeaux. — Manteaux et Lingerie, pour petites filles et garçons de tous les âges. — Un et souvent deux patrons découpés. — Une gravure de Modes colorisée. — Un courrier communiquant d'utiles renseignements. — Un conseil pratique. — Des devinettes et leurs solutions.

Enfin, une planche trimastrielle, contenant des patrons pour les tout petits, et des charmants modèles de travaux de fantaisie, des broderies et de chiffres divers, complète l'heureux ensemble de ce journal, indispensable conseiller de toutes les mamans économes et prévoyantes.

Envoyer un mandat poste à l'ordre du Directeur

Envoi Gratuit d'un numéro spécimen.

LES HÉMORROÏDES

Peu de personnes ignorent quelle triste infirmité constituent les hémorroïdes car c'est une des affections les plus répandues, mais comme on n'aime pas à parler de ce genre de souffrances, même à son médecin on sait beaucoup moins qu'il existe, depuis quelques années, un médicament, l'Elixir de Virginie, qui les guérit radicalement et sans aucun danger. On n'a qu'à écrire, 2, rue de la Tacherie, Paris, pour recevoir franco la brochure explicative. On verra combien il est facile de se débarrasser de la maladie la plus pénible, quand elle n'est pas la plus douloureuse. Le flacon, 4 fr 50, franco.

LE JOURNAL DU LOT

EST EN VENTE

à Cahors

Chez M. HERBLIN, au kiosque de la place d'Armes.

- M^{me} LAVAL, buraliste, boulevard Gambetta.
- Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.
- Mlle MOLINIÉ, buraliste, rue de la Mairie.
- M^{me} Vve VALLIER de BY, buraliste, rue de la Liberté.
- M. FREICHE, buraliste, 55, boulevard Gambetta.
- M. MAURY, marchand de journaux, 16, rue Nationale.

PRIME MUSICALE

Pour les lecteurs du Journal du Lot

Ceux de nos lecteurs qui découperont l'avis ci-dessus et l'enverront accompagné de 20 centimes en timbres à M. Rosoor-Delattre éditeur et imprimeur de musique à Tourcoing (Nord) recevront, par retour du courrier, un morceau de musique de ses éditions. Indiquer si l'on désire : valse, polka, mazurka, gavotte, quadrille, morceau de genre, à 2 ou 4 mains, piano et chant, pianos et violon, piano et violoncelle. Tous morceaux à grand succès des meilleurs auteurs modernes.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
27 Merc.	+ 6.5	- 3	767	Beau
28 Jeudi	+ 7	- 2.5	768.5	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable: Beau

D^r HERBEAU.

Vient de paraître :

LE GRAND-ANNUAIRE

DU LOT

POUR 1902

Contenant les prévisions du temps, par XAINTRAILLES, d'Essonne (Puy-de-Dôme).

Illustré de plus de 500 gravures et précédé d'un grand roman inédit :

CLÉMENT MAROT A CAHORS

Prix : 60 centimes

Cahors, E. DELSAUD, éditeur, rue de la Mairie Et chez tous les libraires du département

DEUX PROBLÈMES SOCIAUX

AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

30.300.000.000

DÉFICIT DE L'EXERCICE 1901 (210.000 000) COUVERT

18.300 000.000 D'ÉCONOMIES

DÉGRÈVEMENT ANNUEL DES IMPÔTS

1.169.000.000

885.000.000 affectés annuellement comme

Pensions Nationales de Vieillesse aux Français des deux sexes

ET

Réduction annuelle des Impôts de

244.000.000

Dettes publiques. — Le projet général du budget de l'exercice 1902 (volume 2331, page 49) fixe le montant général de la dette publique à 30.096.632.623.35. A cette somme il convient d'ajouter 203.367.376 fr. 65 qui représentent approximativement le déficit probable de l'exercice en cours.

La dette publique s'élèvera au 1^{er} janvier 1902 à la somme de 30.300.000.000 fr.

La conversion du 3.50/0 en 3/0/0 étant rendue obligatoire, on peut considérer la dette à intérêts unifiés à 3/0/0.

On trouve par le calcul que les sommes annuelles couvrant les intérêts de la dette s'élèveront à :

$$\left(\frac{30.300.000.000}{100} \times 3\right) 909.000.000 \text{ fr.}$$

En faisant un bloc des sommes dues et en opérant l'amortissement jusqu'à complète disparition de la dette, on laisse au Ministre des finances le soin de distribuer l'amortissement annuel aux divers services selon les engagements du Trésor, et on peut arrêter une fois pour toutes la situation ce qui dispense de présenter chaque année des chiffres qui varient selon les circonstances (annexe II, page 49 de l'exposé des motifs) sur lesquels on peut se perdre. Donc :

Dettes publiques au 31 décembre 1901 : — 30.300.000.000 fr. intérêts 3 0/0 = 909.000.000 fr.

Annuité d'amortissement de la dette publique. — Le projet de budget général de l'exercice 1902 prévoit pour l'amortissement (volume n° 2331, page 52) une somme de 89.755.022 fr. Avec une annuité aussi minime il faudrait une durée de $\left(\frac{30.300.000.000}{89.755.022}\right) = 340$ ans pour obtenir cet amortissement. Cela paraît indiquer que l'amortissement de la dette n'a pas été encore sérieusement étudié, soit que l'on ait été effrayé de la somme colossale qu'il s'agissait de rembourser, soit pour tout autre motif.

A cette annuité de 89.755.022 fr. on peut ajouter le reliquat résultant de la conversion du 3 1/2 0/0 en 3 0/0 déduction faite de l'intérêt du déficit de l'exercice de 1901 qui a été ajouté aux intérêts annuels de la dette ; ce reliquat s'élève à 30.000.000 fr.

Mais cette somme de (89.755.022 + 30.000.000) = 119.755.422 francs dont on dispose sans augmenter les charges actuelles, est encore bien insuffisante pour assurer le remboursement de la dette publique dans un temps qui doit être relativement court. Le Gouvernement, d'accord avec les Chambres, devrait créer le supplément des ressources nécessaires à l'aide d'une cote personnelle commune aux personnes des deux sexes âgées de 25 ans révolus et de moins de 65 ans afin de porter au minimum l'annuité fixe de l'amortissement à 260.000.000 fr.

Cet impôt qui cesserait après l'amortissement complet de la dette pourrait être désigné sur les rôles sous la rubrique : « Pensions nationales de vieillesse » ; son rendement de 121.000.000 fr. porterait approximativement la cote personnelle spéciale à 7 fr. par an et par personne (nous estimons qu'il doit y avoir 20.000.000 de Français des deux sexes âgés de plus de 25 ans).

Cette somme de 260 millions de francs, prime fixe annuelle pendant toute la durée de l'amortissement serait elle-même insuffisante, car elle n'amortirait la dette publique qu'en $\left(\frac{30.300.000.000}{260.000.000}\right) = 127$ ans, aussi est-il indispensable d'ajouter à cette prime fixe une prime progressive composée par les intérêts 3 0/0 des sommes amorties ; c'est-à-dire de conserver depuis la première annuité jusqu'à la dernière la même somme totale affectée au service de la dette et à son amortissement :

260.000.000 de prime fixe et 909.000.000 d'intérêts en ajoutant annuellement à la prime fixe les intérêts devenus disponibles par suite des amortissements successifs antérieurs.

Durée de l'amortissement de la dette publique. — Le tableau ci-après donne la durée de l'amortissement progressif de la dette publique de 30.300.000.000 fr. par une annuité fixe de 260.000.000 fr. accrue chaque année des intérêts 3 0/0 des sommes remboursées :

ORDRE des années	ANNUITÉ FIXE de 260 millions augmentée des intérêts 3 0/0 des sommes amorties.	SOMME AMORTIE à la fin de l'année dont l'intérêt 3 0/0 s'ajoute à l'annuité fixe.	INTÉRÊTS 3 0/0 des sommes amorties qui s'ajoutent à l'annuité fixe de 260.000.000 fr.	DETTE PUBLIQUE à la fin de chaque année.
1	260.000.000 »	260.000.000 »	7.800.000 »	30.040.000.000 »
2	267.800.000 »	527.800.000 »	15.834.000 »	29.772.200.000 »
3	275.834.000 »	803.634.000 »	24.109.020 »	29.496.366.000 »
4	284.109.020 »	1.087.743.020 »	32.632.290 60	29.212.256.980 »
5	292.632.290 60	1.380.375.310 60	41.411.259 30	28.919.624.689 40
6	301.411.259 30	1.681.786.569 90	50.453.597 07	28.618.213.430 10
7	310.453.597 07	1.992.240.166 97	59.767.204 98	28.307.759.833 03
8	319.767.204 98	2.312.007.371 95	69.360.221 13	27.987.992.628 05
9	329.360.221 13	2.641.367.593 08	79.241.027 79	27.658.632.406 92
10	339.241.027 79	2.980.608.620 87	89.418.258 69	27.319.391.379 13
11	349.418.258 69	3.339.026.879 47	99.900.806 37	26.969.973.120 53
12	359.900.806 37	3.689.927.685 84	110.697.830 55	26.610.072.314 16
13	370.697.830 55	4.060.625.516 39	121.818.765 48	26.239.374.483 61
14	381.818.765 48	4.442.444.281 87	133.273.328 43	25.857.555.718 13
15	393.273.328 43	4.835.717.610 30	145.071.528 30	25.464.282.389 70
16	405.071.528 30	5.240.789.138 60	157.223.674 14	25.059.210.861 40
17	417.223.674 14	5.658.012.812 74	169.740.384 36	24.641.987.187 26
18	429.740.384 36	6.087.753.197 10	182.632.595 91	24.212.246.802 90
19	442.632.595 91	6.530.385.793 01	195.911.573 79	23.769.614.906 99
20	455.811.573 79	6.986.297.366 80	209.588.920 98	23.313.702.633 20
21	469.588.920 98	7.455.886.287 78	223.676.588 61	22.844.113.712 22
22	483.676.588 61	7.939.562.876 39	238.186.886 28	22.360.437.123 60
23	498.186.886 28	8.437.749.762 67	253.132.492 86	21.862.250.237 33
24	513.132.492 86	8.950.882.255 53	268.526.467 65	21.349.117.744 47
25	528.526.467 65	9.479.408.723 18	284.382.261 69	20.820.591.276 82
26	544.382.261 69	10.023.790.984 87	300.713.729 52	20.276.209.015 13
27	560.713.729 52	10.584.504.714 39	317.535.141 42	19.715.495.285 61
28	577.535.141 42	11.162.039.855 81	334.861.195 65	19.137.960.144 19
29	594.861.195 65	11.756.901.051 46	352.707.031 53	18.543.098.948 54
30	612.707.031 53	12.369.608.082 99	371.088.242 46	17.930.391.917 01
31	631.088.242 46	13.000.696.325 45	390.020.889 75	17.299.303.674 55
32	650.020.889 75	13.650.717.215 20	409.521.516 45	16.649.282.784 80
33	669.521.516 45	14.320.238.731 65	429.607.161 93	15.979.761.268 35
34	689.607.161 93	15.009.845.893 58	450.295.376 79	15.290.154.106 42
35	710.295.376 79	15.720.141.270 37	471.604.238 10	14.579.858.729 63
36	731.604.238 10	16.451.745.508 47	493.552.365 24	13.848.254.491 53
37	753.552.365 24	17.205.297.873 71	516.158.936 19	13.094.702.126 29
38	776.158.936 19	17.981.456.809 90	539.443.704 27	12.318.543.190 10
39	799.443.704 27	18.780.900.514 17	563.427.015 42	11.519.099.485 83
40	823.427.015 42	19.604.327.529 59	588.129.825 90	10.695.672.470 41
41	848.129.825 90	20.452.457.355 46	613.573.720 65	9.847.542.644 54
42	873.573.720 65	21.326.031.076 11	639.780.932 28	8.973.968.923 89
43	899.780.932 28	22.225.812.008 39	666.774.360 24	8.074.187.917 61
44	926.774.360 24	23.152.586.368 63	694.577.591 04	7.147.413.631 37
45	954.577.591 04	24.107.163.959 67	723.214.918 77	6.192.836.040 33
46	983.214.918 77	25.090.378.878 44	752.711.366 34	5.209.621.121 56
47	1.012.711.366 34	26.103.090.244 78	783.092.707 32	4.196.909.755 22
48	1.043.092.707 32	27.146.182.952 10	814.385.488 56	3.153.817.047 90
49	1.074.385.488 56	28.220.568.440 66	846.617.053 20	2.079.431.559 34
50	1.106.617.053 20	29.327.185.493 86	879.815.564 79	972.814.506 14
51	1.139.815.564 79	30.467.001.058 65	909.000.000 »	167.001.058 65

A la fin de la 51^e année, la dette publique sera amortie ; il existera une encaisse de 167.001.058 fr. 65 et le Trésor disposera des intérêts payés annuellement soit de 909.000.000 fr. et de la prime annuelle d'amortissement de 260.000.000 fr. Au total le trésor aura de disponible 1.336.001.058 fr. 65.

L'intérêt simple de la dette pendant 50 ans coûtera à la nation (909.000.000 x 51) = 56.159.000.000 fr. ; et avec le mode d'amortissement proposé la dépense ne s'accroîtrait que de (260.000.000 x 51) = 15.260.000.000 fr. avec laquelle on rembourserait les 30.300.000.000 fr. de la dette nationale. Cette opération rapporterait à la nation en 51 ans (30.300.000.000 — 15.260.000.000) = 15.040.000.000 fr., soit une moyenne annuelle de $\left(\frac{15.040.000.000}{51}\right)$ (plus de 295 millions de francs, alors que la prime fixe annuelle ne s'élèverait qu'à 260.000.000 fr.

Les peuples ne peuvent vivre au jour le jour et les générations ont les mêmes devoirs à remplir que les pères de famille : « Tendre à rendre la vie plus facile à leurs descendants » et nous osons espérer que le Gouvernement et les Chambres, pénétrés de cette obligation, voudront mettre un terme à une situation allant toujours s'aggravant pour les finances publiques et menaçante pour les générations futures c'est-à-dire pour la nation elle-même.

Aucun citoyen Français ne protesterait contre l'obligation d'un versement personnel aussi minime de 7 fr. par an qui assurerait le rachat par la nation des titres de rente au profit de la vieillesse française des deux sexes.

Economie du projet. — Ce projet ne grèverait la totalité des Français des deux sexes âgés de 25 ans que d'une somme annuelle de 121.000.000 fr.

La collectivité bénéficierait de l'amortissement de la dette publique de 30.300.000.000 fr. et aurait de disponible une somme totale de 1.169.000.000 fr. qui pourrait être employée à des dégrèvements et au service des pensions nationales de vieillesse, tout en conservant une avance de caisse de 167.001.058 fr. 65.

Les primes annuelles d'amortissement n'étant pas des revenus, mais des capitaux de réserve, trouveraient annuellement leur utilité dans les opérations industrielles, commerciales et agricoles.

Pensions nationales pour la vieillesse des deux sexes. — En face d'une dépopulation menaçante on doit tenir compte des charges de famille pour la fixation de la quotité annuelle de la « pension nationale de vieillesse ». C'est pour ce motif que le projet ci-après fixe une pension plus élevée aux personnes des deux sexes ayant élevé un ou plusieurs enfants qu'aux célibataires ou autres personnes n'ayant jamais eu de charges de famille, les premiers ayant eu les économies possibles absorbées par les soins et les dépenses nécessaires à l'entretien des enfants et ayant assuré la continuation et la force de la collectivité française.

Ce projet ne distingue pas entre les filles-mères et les femmes mariées, la pension pour les unes et pour les autres sera proportionnelle au nombre d'enfants élevés.

D'après les dernières statistiques il existe en France environ 3.194.636 personnes des deux sexes âgées de plus de 65 ans et à ce titre pouvant jouir de la pension nationale de vieillesse : 326.998 célibataires des deux sexes, 2.867.638 mariés ou veufs des deux sexes.

Célibataires. — Il est incontestable que les célibataires sont loin de supporter les mêmes charges que les chefs de famille ; qu'ils peuvent par suite prélever plus facilement sur le produit de leur travail des réserves pour la vieillesse ; que la société est intéressée à réduire plutôt qu'à augmenter le nombre des célibataires. Pour ces divers motifs une pension annuelle de cent francs parait suffisante pour chaque célibataire des deux sexes (il serait peut-être plus juste de ne rien leur accorder).

Du fait des célibataires la dépense annuelle s'élèverait à (326.998 x 100) = 32.699.800 fr. de pensions.

Mariés ou veufs. — Parmi les mariés ou veufs ou filles-mères, il faut considérer ceux n'ayant pas d'enfants et ceux en ayant de 1 à 4. La société ne paraît pas intéressée à posséder des familles plus nombreuses puisque dans la plupart des cas elle est obligée de subvenir à leur existence, aussi le projet ne tient-il pas compte des enfants au-dessus de quatre pour l'établissement du taux de la pension annuelle individuelle de vieillesse.

Le trésor public puisant ses ressources des objets de consommation, de la valeur locative et mobilière, etc., etc., plus importantes pour les ménages ayant des enfants, dépenses qui absorbent les réserves que pourraient se créer les chefs de famille, il paraît juste que la collectivité en tienne compte.

Pour ces motifs la pension initiale de cent francs doit être accrue, pour chacun des conjoints, d'une somme égale par enfant élevé jusqu'à quatre.

Il ne paraît pas qu'il puisse être tenu compte des enfants décédés avant l'âge de 13 ans (la statistique à créer devra justifier cette réserve).

En l'absence de tout document probant on peut admettre que parmi dix personnes mariées ou veuves âgées de 65 ans et ayant droit à la pension nationale de vieillesse il y a :

1	personne ayant eu 4 enfants et au-dessus ayant droit à 500 fr. de pension	500
2	d° d° 3 enfants ensemble	800
2	d° d° 2 enfants	900
3	d° d° 1 enfant	600
1	d° d° n'ayant pas eu d'enfants	100
10		2908

La moyenne des pensions nationales à allouer aux personnes mariées ou veuves ou filles-mères serait de $\left(\frac{2908}{10}\right) = 290$ fr. la dépense annuelle s'élèverait à (2.867.638 x 290) = 831.615.020 francs.

Il serait désirable d'ajouter une prime de 50 fr. en faveur des citoyens âgés de 65 ans et plus ayant marché à l'ennemi ; la dépense de ce chef ne paraît pas devoir dépasser annuellement 120.000 fr.

Les ressources annuelles dont devrait disposer l'Etat en faveur des pensions nationales de vieillesse, se répartiraient ainsi :

Pensions aux personnes sans enfants (célibataires et mariés, 326.998 + 286.763 x 100)	61.376.100
Pensions aux personnes ayant eu des enfants	802.938.720
Pensions supplémentaires pour ceux ayant marché à l'ennemi	120.090
Au total	864.434.820

Dégrèvements d'impôts. — On a vu qu'outre une encaisse de 167.001.058 fr. 65, les ressources disponibles par l'amortissement de la dette publique s'élèveront à 1.169.000.000 fr. si on déduit de cette somme 864.434.820 fr. nécessaires aux pensions de vieillesse, on trouve que les dégrèvements d'impôts pourront s'élever à 304.565.180 fr.

L'amortissement rapporterait aux Français des deux sexes ayant actuellement moins de 20 ans un dégrèvement des charges annuelles de 304.565.180 et leur assurerait une pension annuelle de vieillesse s'élevant à 1000 fr. pour un couple ayant eu quatre enfants et plus.

Projet de loi sur les pensions nationales de vieillesse

ARTICLE PREMIER. — Les Français des deux sexes ayant atteint l'âge de 65 ans dans les conditions prescrites par l'article 2, toucheront du Trésor public une pension viagère insaisissable dite de vieillesse.

Art. 2. — Pour jouir de la pension nationale de vieillesse il faut être possesseur de ses droits civils et politiques et justifier avoir concouru d'une manière quelconque à l'activité nationale.

Art. 3. — Les fils d'étrangers nés en France qui auront opté pour la nationalité française et satisfait aux exigences de la loi sur le recrutement de l'armée, jouiront aux mêmes titres et mêmes conditions d'une pension nationale de vieillesse.

Art. 4. — Toute personne pensionnée ou non punie d'une peine infamante entraînant la perte de ses droits civils ou politiques perdra ses droits à la pension nationale de vieillesse.

Art. 5. — Les pensions nationales de vieillesse seront établies annuellement de la manière suivante :

Personne n'ayant pas élevé d'enfants	100 fr.
Personne ayant élevé un enfant	200 »
d° d° deux enfants	300 »
d° d° trois enfants	400 »
d° d° quatre enfants et plus	500 »

Un règlement d'administration publique fera connaître l'époque, les démarches à faire et les pièces à fournir pour l'obtention du titre de pension nationale de vieillesse.

Art. 6. — En cas de guerre les taux des pensions nationales de vieillesse pourront être modifiés temporairement afin d'assurer les ressources nécessaires à la défense nationale sans recourir à des emprunts.

Art. 7. — Les ressources nécessaires pour servir les pensions créées par la présente loi seront celles prélevées par le Trésor pour le service de la dette publique préalablement amortie.

Art. 8. — Une somme de 260 millions inscrite d'office au budget des dépenses, les excédents budgétaires et les intérêts des sommes antérieurement amorties seront annuellement affectés à l'amortissement de la dette publique.

Le remboursement des titres de rente par application de la présente loi sera fait par tirages trimestriels, les numéros sortis ne produiront plus intérêts du jour du tirage.

Le remboursement se fera au pair.

Art. 9. — Les pensions nationales de vieillesse ne seront payées qu'après amortissement complet de la dette publique.

Art. 10. — Les droits de tous les membres de la nation française à la pension nationale de vieillesse sont incessibles ; la pension ne peut être modifiée que pour le cas prévu par l'article 7 de la présente loi.

